



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Pour les personnes détenues qui n'ont pas de parloirs famille la procédure sera la suivante :**

- Comme l'année passée, les bénévoles agréés (aumôniers, Croix Rouge, ANVP, AVISO) devront transmettre une liste des colis par anticipation quelques jours avant. Les colis seront apportés **le jeudi de 8h30 à 11h et de 13h30 à 15h.**
- Afin de bénéficier d'un colis élaboré et remis par les services de la Croix Rouge, les familles pourront prendre attache auprès de la Croix Rouge, et **adresser un chèque de 50 euros maximum à l'ordre de :**

**La Croix Rouge  
3, boulevard Henri 4  
34000 MONTPELLIER**

Ce chèque doit être accompagné des coordonnées du bénéficiaire à savoir :  
NOM-PRENOM et N° D'ECROU

Toute difficulté dans l'application de la présente note devra être signalée sans délai au gradé parloir et ou à l'officier infrastructure.

**La Cheffe d'établissement,  
F. ANNANI**